



## **ACANTHE DEVELOPPEMENT**

Société Européenne au capital de 19 991 141 euros

55. rue Pierre Charron - 75008 Paris

735 620 205 RCS PARIS

Tél : 01 56 52 45 00 - Fax : 01 53 23 10 11

Paris, le 15 juin 2023

### **Communiqué sur la tenue de l'Assemblée Générale Mixte et sur la politique de rémunération de la société**

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT, s'est tenue le mercredi 14 Juin 2023 à 11 heures, au siège social du Groupe.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général délégué, désigné par les actionnaires présents, le Président du Conseil d'Administration était absent.

Les actionnaires ont également désigné en qualité de scrutateurs la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN et Monsieur Henri ODULAMI. Madame Soliath ALABI, Responsable Juridique, a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

Tout actionnaire avait le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote, ou soit en donnant pouvoir au Président ou à un tiers de son choix ou soit en étant présent le jour de l'Assemblée. **Un actionnaire** a donné procuration, **deux actionnaires** ont voté par correspondance et **quatre actionnaires** étaient présents. Les **sept actionnaires** ayant voté représentaient **72 409 034** actions soit 49,21 % du capital et des droits de vote.

L'Assemblée Générale a exprimé un vote favorable sur la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale a également exprimé un vote favorable sur les informations relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

**La huitième résolution** relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2023, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce a été approuvée à la majorité des votes exprimés de 72 402 670 voix pour, 0 voix contre, 6364 abstentions.

**La neuvième résolution** relative à la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2023, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce a été approuvée à la majorité des votes exprimés de 72 402 310 voix pour, 0 voix contre, 6724 abstentions.

**La dixième résolution** relative à la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce a été approuvée à la majorité des votes exprimés de 72 402 310 voix pour, 6 724 voix contre, 0 abstention.